

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 19 septembre 2019 à 20 heures

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 10 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUGIEAU, Isabelle MARTINI, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Christophe COULON.

Absents : Karl DAGANAUD, Jean-Louis FORT.

Procuration :

Sylvie BARBOTIN donne procuration à Isabelle PUCHOT.

Secrétaire de séance : Christine ALHERIRIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Rapport annuel du service assainissement collectif
- Admissions en non-valeur
- Statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Avis adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne
- Non restitution du dépôt de garantie – Logement Nord Ecole
- Proposition acquisition de terrain
- Proposition vente de terrain
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 13 juin 2019. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

Gilbert MOURGUES : SIGIV et SIAEP.

Marie-Laure MATHE : Assemblée Générale de l'association des Parents d'élèves : Election d'un nouveau bureau

Jean-Luc DEDIEU : Communauté de Communes de Charente Limousine : Point sur la Fibre, Rapport cour des comptes à présenter au prochain conseil municipal.

Décision n° 2019.034-7.10

Objet : Rapport annuel du service assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- Compte mémoire AGUR pour la perception de la redevance d'assainissement
- Compte administratif 2018
- Rapports de visites de la station de traitement effectués par le service d'aide à la gestion de l'assainissement (Charente Eaux)
- Liste des redevances annuelles perçues auprès des non abonnés au réseau d'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Décision n° 2019.035-7.10

Objet : Admission en non-valeur – budget commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la liste des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 17/05/2019. Le Comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement car le reste à percevoir est inférieur au seuil de poursuite. Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 66,00 € sur le budget de la commune.

Titre de recette n° 223/2016 : 47.00 € et Annulation Mandat n° 5/2016 : 19.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Constate la perte de recettes sur le budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 66.00 € au compte 6541.

Décision n° 2019.036-5.7

Objet : Statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine et Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au SABV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que lors du dernier conseil communautaire du 20 juin 2019, a été approuvé l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine (Del 2019_132), ainsi que l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) (Del2019_143).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine, ainsi que l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Décision n°2019.037-5.7

Objet : Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne -SABV- envisage de se constituer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Vienne Médiane afin de faire face aux enjeux nouveaux de la compétence GEMAPI eu égard à son échelle d'intervention et à ses statuts.

En réflexion et discussion depuis 3 ans avec les syndicats, communes et EPCI concernés, le SABV est en voie de déposer une demande de labellisation pour transformer le syndicat en EPAGE.

L'EPAGE exercerait la compétence GEMAPI sur un périmètre comprenant, entre autres, le bassin de la Graine et de la Glane, actuellement géré par le syndicat mixte Vienne Gorre dont la communauté de communes de Charente Limousine est membre. Le Syndicat Mixte Vienne Gorre, du fait de ses compétences multiples (GEMAPI, transport scolaire AO2 et Chemins) ne peut fusionner directement avec le SABV ou être dissout.

Lors de sa réunion du 20 juin dernier, le conseil communautaire, a validé le retrait de la Communauté de communes de Charente Limousine du SM Vienne-Gorre au 31 Décembre 2019 (art L5211-19 du CGCT).

Il a également validé l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et le transfert de la compétence qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement au 1er janvier 2020 et sur le périmètre défini ci-dessus.

Au regard des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine et en application de l'article L5211-18 du CGCT, cette dernière décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. La majorité requise est celle des 2/3 des membres représentant la ½ de la population regroupée ou inversement.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) à compter de la notification de la demande.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, et le transfert de la compétence GEMAPI à ce même syndicat pour le périmètre des bassins de la Graine et de la Glane, à la date effective du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes de Charente Limousine au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, et le transfert de la compétence GEMAPI à ce même syndicat pour le périmètre des bassins de la Graine et de la Glane, à la date effective du 1er janvier 2020 au titre de sa compétence GEMAPI.

Décision n° 2019.038-7.10

Objet : Non restitution du dépôt de garantie – Logement Nord Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement communal nommé Logement Nord Ecole, loué par Madame SEINE Juliette du 1er avril 2018 au 15 juillet 2019 a fait l'objet d'un état des lieux de sortie.

Cet état des lieux a constaté plusieurs dégradations.

Monsieur le Maire explique que la retenue de garantie pour un montant de 352.48 € ne sera pas restituée à Madame SEINE Juliette et qu'elle servira à financer une partie des réparations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le constat de l'état des lieux démontrant des dégradations,
Vu les frais de remise en état de l'appartement,

DECIDE de ne pas rembourser la caution d'un montant de 352.48 € à Madame SEINE Juliette.

Décision n° 2019.039-3.5

Objet : Proposition acquisition de terrain

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de Monsieur et Madame Bernard MOULAY, Assit, 6 Chemin du Passadoux 16500 MANOT, reçue le 8 août 2019.

Par cette lettre, Monsieur et Madame Bernard MOULAY souhaite acquérir une partie de la parcelle communale qui jouxte le bâtiment sur la parcelle C 322, car la canalisation de leur assainissement fait le tour de la maison et le bac à graisses est sur cet emplacement. Cette bande de terrain serait d'une largeur d'environ 1 mètre 80 à un bout et de 2 mètres 50 à l'autre bout ; la longueur de la parcelle serait de 10 mètres 50 environ.

Cette parcelle fait partie du domaine public de la commune. Ce classement était justifié pour permettre le passage et l'accès d'un propriétaire d'un bâtiment jouxtant celui de Monsieur et Madame MOULAY.

Monsieur MOULAY assure l'entretien depuis toujours.

De plus, depuis plusieurs années, le Maire de MANOT a donné son accord à Monsieur MOULAY pour utiliser cette parcelle afin de mettre aux normes son assainissement individuel.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

- Vu l'utilisation de la parcelle.

- Vu l'espace de 12 mètres permettant au riverain d'accéder à sa parcelle.

Monsieur le Maire propose le déclassement du terrain sis Haut Assit et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser cette parcelle de terrain sis Haut Assit et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Décision n° 2019.040-3.1

Objet : Proposition vente de terrain

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Madame Marie-Noëlle BIDON, domiciliée 2 allée Abel Boyer 31770 Colomiers.

Madame Marie-Noëlle BIDON, au nom des co-propriétaires des parcelles, propose de vendre à la commune les parcelles situées rue du Pigord :

- B 1167 d'une superficie de 33 m²

- B 1165 d'une superficie de 258 m²

Pour cinquante (50) euros chaque parcelle.

Ces parcelles ont servi à l'élargissement du chemin du Pigord à l'époque et devenu la rue du Pigord récemment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voter, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles section B n°1167 et B n° 1165 pour la valeur totale de cent euros (100.00 €),
- De prévoir la dépense sur le budget primitif de l'année 2019 (avec frais notariés à la charge de la commune),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition de terrains.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2019.041-7.1

Objet : Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,5 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

- Monsieur Dominique GUIBOUIN : 15€99
- Monsieur François PELLETIER : 15€60
- Monsieur Maximilien MANDINAUD : 14€65

la répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 621 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 octobre 2019 à midi dans la salle du Village de Vacances.

INFOS

–DETR de 20 % pour le réaménagement de l'ancien magasin « Divernet ». Différentes entreprises ont été consultées pour établir des propositions.

–Les commissions voirie, déco, infrastructure et finances se tiendront d'ici la fin de l'année.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 35 mm.